



PREFET DE L'AIN

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

ARRÊTE

Interdisant l'accès, le stationnement, la circulation sur la voie publique et au stade Marcel Verchère des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du 27 mai 2018 opposant le Football Bourg-en-Bresse-Péronnas au Grenoble Football 38

Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2214-4 ;
- VU** le code du sport, en particulier les articles L332-1 à L332-18 relatifs aux manifestations sportives ;
- VU** la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;
- VU** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;
- CONSIDERANT** le maintien de la posture VIGIPIRATE au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » jusqu'au 13 juin 2018 ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tels, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;
- CONSIDERANT** que suite aux graves incidents ayant émaillé la fin du match du 11 mai 2018 opposant le Grenoble Foot 38 à l'Entente Sannois St Gratien, la commission de discipline de la Fédération Française de Football a décidé, le 17 mai 2018, de prendre à l'égard du Grenoble Football 38 et à titre conservatoire, les sanctions suivantes :
- huis-clos ferme pour le match de barrage à domicile, le mardi 22 mai 2018,
 - interdiction de déplacement des supporters grenoblois lors du barrage retour, le

27 mai 2018.

CONSIDERANT l'enjeu et l'attente très forte des supporters du Grenoble Football 38 vis-à-vis de ce match, synonyme de montée en ligue 2 en cas de victoire, ou de maintien en national en cas de défaite, le risque élevé de nouvelles revendications de manière très vindicative, le vif mécontentement d'une partie des supporters contre leur club ; que ces éléments réunis sont susceptibles d'exacerber les velléités de cette frange de supporters de recourir à la violence ;

CONSIDERANT le caractère inhabituel d'une telle rencontre pour le club FBBP01, la proximité géographique du stade Verchère avec le centre-ville de Bourg-en-Bresse et ses fragilités en matière de dispositifs anti-intrusion aux abords du terrain constitués d'une main courante et de barrières mobiles ;

CONSIDERANT les ressources insuffisantes en effectifs de la direction départementale de sécurité publique de l'Ain pour encadrer seuls les supporters visiteurs et sécuriser le stade, ses abords et le centre-ville de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT le fort probable classement du match par la DNLH en niveau 1 ;
SUR proposition du directeur des sécurités ;

Arrête

Article 1^{er} : l'arrêté du 18 mai 2018 interdisant l'accès, le stationnement, la circulation sur la voie publique et au stade Marcel Verchère des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du 27 mai 2018 opposant le Football Bourg-en-Bresse-Péronnas au Grenoble Football 38 est abrogé.

Article 2 : Du dimanche 27 mai 2018 à 12h00 au lundi 28 mai à 03h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Grenoble Football 38, ou se comportant comme tel de circuler, de déambuler ou de stationner dans le centre-ville de Bourg-en-Bresse, dans un périmètre délimité par les rues suivantes :

- Avenues de Bad Kreuznach, des Anciens Combattants, Pierre Semard, des sports, Joliot Curie, André Levrier, Edouard Herriot, de Mâcon et Alphonse Bodin,
- Boulevards Leclerc, Paul Bert, Victor Hugo, de Brou, Saint Nicolas,
- Rues des Dîmes, Comte de Montrevel, Juliette Récamier,
- Allées de Challes, des violets et du centre nautique,
- Quai Groboz.

Article 3 : Du dimanche 27 mai 2018 à 12h00 au lundi 28 mai 2018 à 03h00, sont interdits,
- dans l'enceinte et aux abords du stade : la possession, le transport et l'utilisation de tout pétard, artifice ou fumigène et de tout objet pouvant être utilisé comme projectile ou arme par destination notamment les cannes à pêche et hampes de drapeaux ;
- aux abords du stade, sur la voie publique, la possession, le transport et la consommation de boissons alcoolisées.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique est désigné autorité civile habilitée à

décider de l'usage de la force en cas de troubles à l'ordre public à compter du 27 mai 2018 à 12h00 et jusqu'à la cessation des troubles ou des menaces de troubles à l'ordre public.

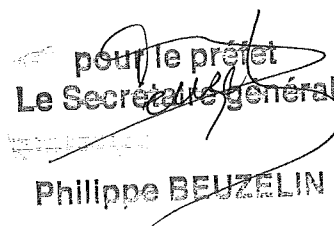
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 6 : Le présent arrêté est communiqué au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse, aux responsables des clubs du FBBP01 et du Grenoble Football 38 et affiché en mairie et aux abords immédiats du stade Verchère à Bourg-en-Bresse.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain et le maire de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 mai 2018

Le préfet,


pour le préfet
Le Secrétaire général
Philippe BEUZELIN

